



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 15 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 6 décembre 2016		
Date d'affichage 8 décembre 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation de la fête de la Figue</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le quinze décembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
MERMET-MEILLON Marc donne procuration à BIAU Joël,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité d'organisation de la fête de la figue organise chaque année la fête de la figue qui s'est déroulée cette année les 27 et 28 août 2016 sur la commune de Sollies-Pont.

En raison de l'état d'urgence, la sécurité a dû être renforcée. Le comité a donc été contraint de faire appel à une société de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation.

Le comité demande à la commune de Sollies-Pont une subvention exceptionnelle permettant de couvrir partiellement cette dépense imprévue.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ au comité d'organisation de la fête de la figue.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

